

SOPABE SC

Bld Anspach 111, bte 10 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/551.11.78

Mail : participation@cbb.be

CAMPAGNE 2024

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TITRES SOPABE

(A renvoyer signée à l'adresse ci-dessus)

Noms et adresses :

Je, soussigné, M.....

..... (rue, n°)

..... (code postal, localité)

arrête la culture betteravière à partir de 2024,

et demande à la Sopabe le remboursement complet de ma participation betteravière.

Date :

Signature :

Quelques informations importantes sur le remboursement des titres Sopabe

En vertu des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de la Sopabe SC :

- Le montant total de la participation betteravière est proportionnel au niveau de livraison exprimé en tonnes de betteraves ; la règle de proportionnalité est de 8,8 € par tonne de betteraves en contrat de base à 17,5° Z
- Le remboursement est effectué en décembre 2024 pour les demandes effectuées **avant le 31 mai 2024**.
- Des frais de sortie de 25 % sont déduits du montant à rembourser.
- Il faut respecter un délai de 3 ans avant de redevenir membre de la coopérative SOPABE SC